

---

## **Ministères — Avis concernant les**

---

### **Affaires municipales**

---

#### **Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre**

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, a, le 23 juin 1997, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), modifié le décret du 16 septembre 1985

constituant la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre selon l'entente intermunicipale signée entre le 1<sup>er</sup> et le 13 décembre 1996 par la Ville de Mont-Laurier, les municipalités de Saint-Aimé-du-Lac-des-îles, de Des Ruisseaux et de Beaux-Rivages et les villages de Ferme-Neuve et de Val-Barrette, autorisée par la résolution 96-12-707, le règlement 301, la résolution 96-11-514, le règlement 145-1996 et les résolutions 10136-11-96 et 1996-11-2657, et telle qu'approuvée le 23 juin 1997.

Conformément aux articles 580 et 469.1 ci-dessus mentionnés, le décret modifiant le décret constituant la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

6809

*Le sous-ministre,*  
ALAIN GAUTHIER



Le sous-ministre

Québec, le 23 juin 1997

Monsieur Jimmy Brisebois  
Secrétaire-trésorier  
Régie intermunicipale des déchets  
de la Lièvre  
1064, boulevard Industriel  
Case postale 160  
MONT-LAURIER (QC)  
J9H 2G9

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, a approuvé, en date de ce jour, pour les fins et aux conditions y mentionnées, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, signée entre le 1er et le 13 décembre 1996 par la Ville de Mont-Laurier, les Municipalités de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, de Des Ruisseaux et de Beaux-Rivages et les Villages de Ferme-Neuve et de Val-Barrette, autorisée par la résolution 96-12-707, le règlement 301, la résolution 96-11-514, le règlement 145-1996 et les résolutions 10136-11-96 et 1996-11-2567.

Ce même jour, le décret constituant cette régie intermunicipale a été modifié et cette modification entre en vigueur, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec et à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes, lorsqu'un avis de sa délivrance sera publié à la Gazette officielle du Québec.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
Alain Gauthier



Le sous-ministre

Québec, le 18 février 1998

AM 141142

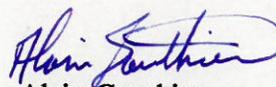
Monsieur Jimmy Brisebois  
Secrétaire-trésorier  
Régie intermunicipale des déchets  
de la Lièvre  
1064, boul. Industriel, C.P. 160  
MONT-LAURIER (QC)  
J9L 3G9

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article 624 du Code municipal du Québec et de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes, le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, a approuvé, en date de ce jour, la résolution 189-11-97 du 3 novembre 1997 de même que les conditions d'adhésion de l'ancienne Paroisse de Ferme-Neuve (devenue la Municipalité de Ferme-Neuve) relativement à l'inclusion du territoire de cette ancienne municipalité à celui soumis à la juridiction de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
Alain Gauthier



Le sous-ministre

Québec, le 5 novembre 1999

Monsieur Jimmy Brisebois  
Secrétaire-trésorier  
Régie intermunicipale des déchets de La Lièvre  
1064, boulevard Industriel  
Case postale 160  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article 624 du Code municipal du Québec et de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, a approuvé, en date de ce jour, les résolutions 99-130, 4117, 1026-06-99 et 2923-07-99 du Village de Lac-des-Écorces et des Municipalités de Chute-Saint-Philippe, de Lac-Saint-Paul et de Sainte-Anne-du-Lac de même que les conditions d'adhésion de ces municipalités à l'entente ayant constitué la Régie intermunicipale des déchets de La Lièvre, conditions contenues aux résolutions 99-07-1924 à 99-07-1927 de la régie intermunicipale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Georges Felli



Québec, le 20 décembre 2002

Monsieur Jimmy Brisebois  
Secrétaire-trésorier  
Régie intermunicipale des déchets  
de La Lièvre  
1064, boul. Industriel  
Case postale 160  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu des articles 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, a approuvé, en date de ce jour, les résolutions 20 et 02-02-2479 des municipalités de Kiamika et de Notre-Dame-de-Pontmain de même que les conditions d'adhésion de ces municipalités à l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, conditions contenues aux résolutions 02-02-2252 et 02-02-2251 de la régie intermunicipale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Jean Pronovost



Québec, le 8 juillet 2003

Monsieur Jimmy Brisebois  
Secrétaire-trésorier  
Régie intermunicipale des déchets  
de La Lièvre  
1064, boul. Industriel  
Case postale 160  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu des articles 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a approuvé, en date de ce jour, les résolutions 056-02-2003 et 092-03-2003 de la Municipalité de Lac-du-Cerf de même que les conditions d'adhésion de cette municipalité à l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, conditions contenues à la résolution 03-02-2371 de la régie intermunicipale.

Je vous prie de croire, Monsieur, que j'ai l'honneur de vous adresser mes  
meilleures salutations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.

Le sous-ministre,

Denys Jean

Québec, le 20 octobre 2003

Monsieur Jimmy Brisebois  
Secrétaire-trésorier  
Régie intermunicipale des déchets  
de La Lièvre  
1064, boul. Industriel  
Case postale 160  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu des articles 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, a approuvé, en date de ce jour, la résolution 03-09-145 de la Municipalité de Mont-Saint-Michel de même que les conditions d'adhésion de cette municipalité à l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, conditions contenues à la résolution 03-08-2427 de la régie intermunicipale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Denys Jean



Québec, le 23 octobre 2008

Monsieur Jimmy Brisebois  
Directeur général  
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre  
1064, boul. Industriel, C.P. 172  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, a approuvé, en date de ce jour, la résolution n° 219-09-2008 de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus de même que les conditions d'adhésion de cette municipalité à l'entente ayant constitué la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, conditions contenues à la résolution n° 08-08-3051 de la régie intermunicipale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul Beaulieu

